

Séance du 15 septembre 2025**L'an deux mil vingt-cinq le quinze septembre à vingt heures trente minutes,**

Le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

Présents : Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, Mme Françoise BŒUF, M. POITOU Didier, Mme CHAUVIN Elodie, M. CHADEFAUD Emmanuel, M. CHAUVIN Laurent, Mme RAVAIL Carine, Mme VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc.

Secrétaire de séance : Mme RAVAIL Carine

Date de convocation : 8 septembre 2025

Formant la majorité des membres en exercice.

Membres → en exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11 Pouvoirs : 0

Délibération n°DCM-2025-22**Vente des buses béton issues des travaux de rénovation du pont Fauche**

Exposé des motifs

Dans le cadre des travaux de rénovation du pont Fauche, menés en 2023, la collectivité a fait l'acquisition de 12 buses béton d'une longueur unitaire de 2,40 mètres, facturées à l'époque 763,20 € TTC l'unité (montant total : 9 158,40 € TTC). Ces équipements, désormais remplacés par des matériaux neufs, sont devenus sans usage pour la commune.

L'entreprise prestataire a proposé à la collectivité de récupérer ces buses en vue de leur revente. Madame le Maire, conformément aux prérogatives qui lui sont dévolues, suggère de procéder à leur cession par voie de vente.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Considérants l'intérêt économique : La revente des buses permet de réduire les charges communales (stockage, destruction) tout en générant un produit exceptionnel pour le budget. Leur valeur résiduelle, estimée à partir du prix d'achat initial (763,20 € TTC/unité) et de leur état (matériel récent, démonté avec soin), justifie une cession à un prix compris entre 300 € et 400 € TTC par buse.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Le Conseil municipal autorise la cession des 12 buses béton issues des travaux du pont Fauche (longueur : 2,40 m ; année d'achat : 2023).
- Le prix de vente unitaire est fixé entre 300 € et 400 €.
- Madame le Maire est autorisée à signer l'acte de vente et à en organiser les modalités, notamment :
 - Le choix de l'acquéreur (priorité aux acteurs locaux ou aux entreprises engagées dans une démarche de réemploi) ;
 - La réception du paiement et son affectation au budget communal (chapitre des recettes exceptionnelles).

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus

Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr